

Procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **17 janvier 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO, Mme CAZENAVE, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. FRANCIN, Mme BERGE, M. SIRE,

Absents : M. BOUREAU, Mme ESTRADE, M. GUILLENTEGUY, M. LORIOT DE ROUVRAY, Mme PLAGNET,

Pouvoirs donnés : M. GUILLENTEGUY donne procuration
M. LORIOT DE ROUVRAY, donne procuration
Mme ESTRADE donne procuration
M. BOUREAU donne procuration

M. SIRE a été élu secrétaire de séance.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 n'appelle aucun commentaire, il est approuvé.

Compte rendus des décisions du maire :

- DEC 22-03 – tarifs des photocopies,
- DEC 22-04 – Dons et libéralités reçues,
- DEC 22-05 – Virement de crédits N°2

DELIBERATION 01 AG – Modification dénominations rue Jacques BRONSON

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies publiques et des bâtiments communaux est de la compétence du Conseil Municipal.

Vu la délibération en date 6 mars 2020, modifiée en date du 13 avril 2022 portant sur la dénomination des voies et places publiques,

Monsieur le Maire annonce qu'après vérification sur les actes de naissance de la commune, la rue Jacques BRONSON a été mal orthographiée, il s'agit d'un « s » et non d'un « z ».

Les autres dénomination restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord à la modification de la rue Jacques BRONSON.
- Charge les services de modifier le nom sur la base nationale des adresses et le panneau de la rue ce sens.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 02 AG – Annulation du partage de la taxe d'aménagement entre la CATLP et les Communes

Par délibération en date du 7 novembre 2022, la commune a opté pour la partage de la taxe d'aménagement entre le CATLP et la commune.

Considérant que l'article 15 de la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 est venu modifier l'article 1379 du Code Général des Impôts en supprimant l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Considérant que les délibérations des communes ou des EPCI prévoyant ce reversement restent valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi visée ci-dessus.

Considérant que ce partage n'est plus obligatoire, il est proposé de revenir au statu quo ante en rapportant la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2022 sur le partage obligatoire de la taxe d'aménagement, qui restera donc affectée en totalité à la commune de Saint-Pé-de-Bigorre quel que soit son lieu de perception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- De rapporter dans son intégralité la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2022 sur le partage obligatoire de la taxe d'aménagement, qui restera donc affectée en totalité à notre commune quel que soit son lieu de perception.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 03 AG – Délégation de fonction au maire supplémentaire

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Par délibération en date du 22 juin 2020, le conseil municipal a consenti au Maire certaines compétences qui resteront inchangées.

En revanche, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et de pouvoir être réactif pour les dossiers de demande de subvention, il convient de donner la compétence suivante au Maire :

- De demander à tout organisme financeur, de façon illimitée, l'attribution de subventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confie à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € * par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une

- augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
 15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
 17. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
 20. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
 21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
 22. De signer toute convention au nom de la commune.
 23. De demander à tout organisme financeur, de façon illimitée, l'attribution de subventions ;
- Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 04 FIN – Demande de subvention FAR 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune envisage de réaliser les travaux de rénovation de la salle des fêtes et l'aménagement de la mairie.

A ce titre, il est proposé de :

- solliciter l'attribution d'une aide, au taux le plus élevé, au titre du Fond d'Aménagement Rural 2023, pour ces deux projets.
- d'approuver les plans de financement annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décider de solliciter une subvention, au taux le plus élevé, au titre du FAR pour les deux projets.
- Approuve les plans de financement annexés.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 05 FIN – Demande de subvention DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle la tournée de contrôle des points de défense incendie réalisée en mars 2021 par le SDIS, la commune, et SUEZ, délégataire du service public de l'eau, a révélé la non-conformité de la défense incendie au quartier de Rieulhès.

Un avis du SDIS préconise la mise en place d'une réserve incendie de 120 m³ sur la parcelle communale cadastrée Section G n° 51, près du cimetière de Rieulhès.

Le montant des travaux nécessaires à cette défense incendie s'élève à 62 375 € HT. Cet aménagement est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2023.

M. le Maire propose de solliciter l'attribution de cette dotation pour cet aménagement, dont le montant prévisionnel fait l'objet du plan de financement suivant :

Dépenses		
Montant des travaux HT	62 375.00 €	74 850.00 €
Total dépenses		74 850.00 €
Recettes		
ETAT (D.E.T.R.) taux 80 %	49 900.00 €	49 900.00 €
COMMUNE (Autofinancement)		24 950.00 €
Total recettes		74 850.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de se prononcer en faveur de la réalisation de cette opération,
- sollicite la demande de subvention, au taux le plus élevé, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023
- approuve le plan de financement associé,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 06 FIN – Demande de subvention amende de police 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune envisage de réaliser les travaux de sécurisation du chemin de Mousqué, chemin des Ahumats, chemin des Pradettes, chemin de Picharrot par la mise en place de glissières de sécurité pour un montant total de 41 430 € HT.

A ce titre, il est proposé de :

- solliciter l'attribution d'une aide, au taux le plus élevé, au titre des amendes de police 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valider la demande du fond d'aide au titre des amendes de police et le plan de financement précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 07 FIN – Demande de subvention FAC 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune envisage de réaliser les travaux de rénovation de la salle des fêtes et l'aménagement de la mairie.

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, instaurant le fonds de concours, destiné à apporter un soutien financier à ses communes membres,

A ce titre, il est proposé de :

- solliciter l'attribution d'une aide, au taux le plus élevé, auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, pour ces deux projets.
- d'approuver les plans de financement annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- de valider la demande du fonds d'aide aux communes, au taux le plus élevé, auprès de la CA TLP, au titre du Fond d'aide aux communes 2023.
- Approuve les plans de financement annexés.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 08 FIN – Demande de subvention DSIL 2023

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation énergétique sont éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

M. le Maire propose de solliciter l'attribution de cette dotation pour la rénovation de la salle des fêtes, dont le montant prévisionnel fait l'objet du plan de financement annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de se prononcer en faveur de la réalisation de cette opération,
- sollicite la demande de subvention, au taux le plus élevé, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2023
- approuve le plan de financement associé,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 09 FIN – Demande de subvention Région

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation énergétique sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Régional

M. le Maire propose de solliciter l'attribution de cette dotation pour la rénovation de la salle des fêtes, dont le montant prévisionnel fait l'objet du plan de financement annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite la demande de subvention, au taux le plus élevé, auprès du Conseil Régional
- approuve le plan de financement associé,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide.

Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Annexes - Plans de financement

Salle des Fêtes

Dépenses	coût prévu HT	Recettes	Prévisionnel HT	
Etudes	- €	Fonds propres maître d'ouvrage		
Divers (aléas, imprévus, révision des prix. .)	- €	Autofinancement	38 097.92 €	34%
Travaux	113 097.92 €	Emprunt	- €	
Matériels	- €	Aides publiques		
Mobilier	- €	Europe	- €	
Acquisitions foncières	- €	Etat : DETR	- €	
		Etat : DSIL	31 000.00 €	27%
		Etat : autres	- €	
		Région	- €	
		Département FAR	20 000.00 €	18%
		Départements : autres	- €	
		CATLP FAC	24 000.00 €	21%
		Autres aide publiques -2	- €	
		Autres aide publiques -3	- €	
Total dépenses € HT	113 097.92 €	Total recettes € HT	113 097.92 €	100.00%

Aménagement Mairie

Dépenses	coût prévu HT	Recettes	Prévisionnel HT	
Etudes	8 657.28 €	Fonds propres maître d'ouvrage		
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	- €	Autofinancement	51 230.08 €	54%
Travaux	86 572.80 €	Emprunt	- €	
Matériels	- €	Aides publiques		
Mobilier	- €	Europe	- €	
Acquisitions foncières	- €	Etat : DETR	- €	
		Etat : DSIL	- €	0%
		Etat : autres	- €	
		Région	- €	
		Département FAR	20 000.00 €	21%
		Départements : autres	- €	
		CATLP FAC	24 000.00 €	25%
		Autres aide publiques -2	- €	
		Autres aide publiques -3	- €	
Total dépenses € HT	95 230.08 €	Total recettes € HT	95 230.08 €	100.00%

Questions diverses

Effraction bâtiment de la mairie – Agence postale communale – Office du Tourisme :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une tentative d'effraction a été constatée ce mercredi 25 janvier 2023 par la gendarmerie d'Argelès- Gazost. Monsieur le Sous-Préfet propose une aide pour la sécurisation des lieux dans le cadre de la lutte contre la délinquance.

Affaissement route du Bois de Lourdes :

Monsieur le Maire annonce qu'un affaissement a été signalé route du Bois de Lourdes. Un arrêté interdisant les véhicules de plus de 3.5 T a été pris pour la sécurité, isolant le quartier de Rieulhès.

Après avis de l'entreprise de travaux publics, la réfection et la sécurisation de la chaussée devra empiéter sur le talus qui appartient à Monsieur CHELLE Pierre. Une prise de contact a été établie avec le propriétaire.

Fin de la séance 21h 35.

Secrétaire de séance

W. SIRE



Le Maire

JC. BEAUQUESTE



